

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Session 2024/2026 en Pyrénées-Atlantiques.

1. Cadre général.....	1
2. Partenaires	2
3. Informations sur le diplôme.....	2
4. Calendrier prévisionnel de la formation.....	3
5. Public prioritaire	3
6. Objectifs pédagogiques - Contenus.....	3
7. Organisation et modalités pédagogiques	3
8. Maquette pédagogique de la formation.....	4
9. Validation des acquis antérieurs – VAA	4
10. Évaluations :.....	4
11. Accessibilité aux personnes en situation de handicap :	4
12. Coût de la formation – Modes de financement	4
13. Textes de référence	5
14. Prérequis et accompagnement pour la candidature.....	5
15. Informations et renseignements.....	5

1. Cadre général

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est habilité à délivrer et propose en formation professionnelle continue les diplômes d'État de professeur de musique pour les disciplines/domaines/options suivants :

- Discipline enseignement instrumental ou vocal :
 - o Domaine classique à contemporain
 - o Domaine jazz et musiques improvisées
 - o Domaine musiques traditionnelles
 - o Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Option : instruments concernés dont la voix
- Discipline formation musicale
- Discipline accompagnement
 - Option : musique
 - Option : danse
- Discipline direction d'ensembles
 - Option : ensembles vocaux
 - Option : ensembles instrumentaux

L'obtention du DE musique,
Permet

- De justifier d'une éventuelle revalorisation du poste occupé
- De sécuriser le parcours professionnel
- De renforcer l'employabilité en extérieur

- D'enrichir le projet de l'établissement d'enseignement artistique des savoirs et savoir-faire acquis lors de la formation, au bénéfice des élèves et du territoire
- D'envisager une poursuite d'étude vers la formation au Certificat d'Aptitude de professeur de musique – CA
- De bénéficier de validations partielles pour l'obtention du DNSPM ou du DUMI

Donne accès aux métiers de

- Professeur de musique
- Directeur d'école de musique
- Musicien intervenant pour l'Éducation Nationale dans le cadre de dispositifs spécifiques

Donne accès

- Aux concours de titularisation de la Fonction Publique Territoriale de l'enseignement spécialisé : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) ou Professeur d'Enseignement Artistique (PEA)

2. Partenaires

La session 2026-2026 de formation professionnelle continue au DE de professeur de musique est organisée en partenariat avec :

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Département des Pyrénées-Atlantiques
- Le conservatoire Pau Béarn Pyrénées à Pau
- Le conservatoire Maurice Ravel Pays Basque à Bayonne

Les deux conservatoires sont établissements ressources pour l'accompagnement, l'accueil des candidats et pour l'accueil de la formation sur les temps de formation en présentiel.

3. Informations sur le diplôme

Intitulé : Diplôme d'État de professeur de Musique (DE Musique)

Code RNCP : 25575

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Équivalence du diplôme : Licence

Le DE musique est inscrit au CPF (Compte Personnel de Formation)

Code CPF de la formation : En cours

Référentiel de compétences et d'activités d'un professeur de musique

Objectifs généraux : Donner la possibilité aux professionnels de l'enseignement de la musique en établissement d'enseignement artistique d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'État conformément au référentiel de compétences de professeur de musique.

I – Enseigner

- Être engagé dans une pratique musicale
 - o Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales
 - o Développer sa culture musicale et professionnelle
- Mettre en œuvre un projet pédagogique
 - o Construire et organiser sa réflexion pédagogique
 - o Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
 - o Mener des séances d'apprentissage
 - o Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante
 - o Évaluer et orienter dans le cadre du cursus

II - Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement

- Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement
 - o Participer à la réalisation du projet de l'établissement
 - o Travailler en équipe
 - o Communiquer
- Être acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale
 - o Développer les relations avec des publics diversifiés
 - o Participer à un réseau territorial

4. Calendrier prévisionnel de la formation

La formation de 775 heures se déroulera sur 2 années scolaires (4 semestres) de novembre 2024 à juillet 2026.

5. Public prioritaire

Cette session de formation est ouverte en priorité aux professionnels de l'enseignement de la musique et musiciens en reconversion professionnelle du Département des Pyrénées-Atlantiques.

6. Objectifs pédagogiques - Contenus

Les objectifs de la formation sont :

- Mettre l'accent sur l'apport des compétences requises pour un enseignant artiste acteur de la vie culturelle de son territoire dans diverses situations pédagogiques et artistiques, en direction de publics diversifiés
- Créer et mettre en œuvre des projets artistiques, pédagogiques et de médiation culturelle
- Intervenir dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle – EAC
- Utiliser les nouvelles technologies en lien avec l'évolution du métier et la demande des publics
 - o Les pédagogies différenciées
 - o Les outils numériques d'écriture et de création musicale
- Adapter son enseignement aux personnes en situation de handicap
- Enrichir sa pratique instrumentale et ses connaissances musicales
- Accompagner la réflexion sur les évolutions et les enjeux du métier d'enseignant au service d'un projet d'établissement
- Rechercher les interactions entre les enseignements
- Construire des habitudes de travail en équipe et en réseau autour de projets collectifs.

Le parcours de formation est organisé en Unités d'Enseignement (UE) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir.

- Les enseignements théoriques, les temps d'observation et les outils pédagogiques sont mis en application lors :
 - o D'ateliers de pratiques artistiques et pédagogiques
 - o Du projet artistique à dimension pédagogique et de médiation culturelle
 - o L'écriture du projet pédagogique
 - o La réflexion sur le projet d'établissement
- Une partie est personnalisée au regard de la singularité culturelle du territoire
 - o Sur votre territoire professionnel en Pyrénées-Atlantiques si possible
 - Le projet artistique à dimension artistique, pédagogique et de médiation culturelle
 - L'écriture du projet pédagogique
 - La réflexion sur le projet d'établissement

7. Organisation et modalités pédagogiques

La formation sera principalement organisée durant le temps scolaire et au minima hors temps scolaire.

Elle comprendra des cours collectifs magistraux, des ateliers de pratiques collectives, des tutorats individuels et des travaux dirigés.

Les cours en présentiel de dérouleront principalement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Les cours en distanciel se feront principalement avec l'application TEAMS.

Le calendrier des temps de travail individuels tels que les tutorats, l'observation de dispositifs pédagogiques et la réalisation de projets pourra être déterminé par chaque stagiaire en fonction de son emploi du temps.

Le stagiaire devra tenir compte des informations suivantes dans son organisation pour être présent dans chacun des cours :

- Cours collectifs à distance en visio-conférence
 - o Le lundi et le mardi matin entre 9h00 et 13h00 en temps scolaire
 - o Exceptionnellement quelques samedis ou autres jours de la semaine si nécessaire en temps scolaire
- Cours collectifs en présentiel en Pyrénées-Atlantiques
 - o Une semaine sur deux du lundi au samedi durant les vacances scolaires
- Cours individuels en présentiel, principalement en Pyrénées-Atlantiques
 - o Exceptionnellement quelques samedis ou autres jours de la semaine si nécessaire en temps scolaire
 - o Tutorats selon un planning convenu entre le tuteur et le stagiaire en temps scolaire

- Temps d'observations de dispositifs pédagogiques et projet artistique : calendrier personnalisé par le stagiaire en temps scolaire et/ou durant les vacances scolaires
- Supports pédagogiques
 - Supports audios et/ou vidéos, documents écrits et/ou numériques, plateforme collaborative...

8. Maquette pédagogique de la formation

En annexe.

9. Validation des acquis antérieurs – VAA

Le conseil pédagogique du PESMD peut valider au vu du dossier, des résultats de l'examen d'entrée ou sur présentation de justificatifs, des compétences et des connaissances acquises avant l'entrée en formation.

Ce conseil fixe le programme restant à valider et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque candidat.

L'obtention d'une VAA allège le contenu, le nombre d'heures et le coût pédagogique de la formation.

10. Évaluations :

L'évaluation de la formation sera organisée sur la base de contrôle continu et d'examens finaux.

- **L'évaluation continue (coefficient de 60%)** incluant la présence effective dont la réalisation des projets, artistique, pédagogique et de médiation culturelle.
- **L'évaluation terminale (coefficient de 40 %)** est effectuée par un jury de fin d'études
 - Une épreuve de pédagogie (coefficient 4)
 - Une exécution instrumentale ou vocale de 30 mn (coefficient 2)
 - La rédaction du mémoire et sa soutenance de 30 mn devant le jury (coefficient 1)

N.B : Les critères d'évaluation peuvent correspondre à plusieurs compétences

11. Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

L'équipe du PESMD propose un rendez-vous individuel à toute personne en situation de handicap visible ou non visible ayant les prérequis pour suivre la formation au DEFC2426 afin d'étudier les possibilités d'aménagement des épreuves et des enseignements.

Pour cela, merci d'envoyer un mail à la référente handicap du PESMD -> Caroline Follana : cfollana@pesmd.com

12. Coût de la formation – Modes de financement

Le devis des frais pédagogiques est établi sur mesure pour chaque candidat :

- Sur la base de 775 heures de formation si le candidat ne bénéficie pas d'une VAA,
- Sur le nombre d'heures de formation restant à suivre si le candidat bénéficie d'une VAA

Différentes modalités de financement peuvent être envisagées en fonction de la situation professionnelle de chaque stagiaire :

- Prise en charge par les employeurs
 - Si le stagiaire n'a qu'un employeur il devra adresser son devis nominatif et la maquette de formation dès que possible à son employeur afin qu'il fasse les démarches de demande de prise en charge des frais de formation à l'OPCO auquel il cotise.
 - Si le stagiaire a plusieurs employeurs (associatifs et/ou territoriaux) et qu'il obtient un refus de financement par son employeur principal il peut solliciter un autre de ses employeurs (associatifs et/ou territoriaux) ou d'autres sources de financement. Si les employeurs sont tous associatifs et cotisent à Uniformation, la demande d'aide financière ne peut être portée que par un seul de ces employeurs, employeur principal ou non.
- Utilisation du CPF (Compte Personnel de Formation) du candidat

La formation professionnelle au DE musique est éligible au CPF.

- Le stagiaire relevant des emplois privés, peut utiliser son enveloppe CPF sans passer par son employeur.
- Pour les stagiaires relevant des emplois publics, l'utilisation du CPF est soumise à un accord préalable de l'employeur (la collectivité).

- **Financement personnel**

En cas de refus de prise en charge par un employeur ou un organisme financeur, sur justificatifs des refus de toutes les sources possibles de financement, le stagiaire est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire. Il peut alors s'acquitter des frais de formation à titre personnel. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 1 500€ par année scolaire. Pour les deux années scolaires 3 000 € et ce quel que soit le nombre d'heures à effectuer.

Un tableau des dispositifs et sources de financements du diplôme d'État en formation continue en Nouvelle-Aquitaine est disponible en annexe.

Autres sources :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-dispositifs-de-financement-de-la-formation-continue-46264>

Pour l'élaboration d'un devis personnalisé et un accompagnement dans la recherche de financements :
contacter Véronique Phuoc : vphuoc@pesmd.com

13. Textes de référence (liens internet vers les textes cadre)

- Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique
- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Certification et Référentiel de compétences du Diplôme d'État de professeur de musique
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre

14. Prérequis et accompagnement pour la candidature

En complément des conditions administratives, l'entrée en formation au DE de professeur de musique impose des prérequis dans la pratique instrumentale ou vocale.

Un niveau instrumental équivalent au niveau DEM ou au niveau DNOP sera évalué lors des examens d'entrée (juillet 2024). Il est fortement conseillé aux candidats de se mettre à niveau si nécessaire pour préparer les examens d'entrée. Cela concerne également les candidats ayant obtenu un DEM ou un DNOP durant leurs études musicales mais qui n'ont pas pu maintenir leur niveau.

Les candidats peuvent solliciter d'ici juillet 2024 auprès des conservatoires partenaires, une aide pour l'un ou plusieurs points suivants :

- Faire évaluer leur niveau instrumental ou vocal par un professeur de conservatoire avant de confirmer l'inscription.
- Bénéficier d'un accompagnement de perfectionnement par un professeur de conservatoire pour se mettre au niveau requis d'ici les épreuves de juillet
- Bénéficier d'un accompagnement pour préparer le programme présenté lors de l'épreuve instrumentale ou vocale

Les demandes sont à effectuer uniquement par mail aux directeurs d'établissement :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel Bayonne Pays-Basque. Tel : 05 59 31 21 72
Directeur Edgar NICOULEAU : direction@cmdt-ravel.fr

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées. Tel : 05 59 98 40 47
Gilles GUILLEUX : G.Guilleux@agglo-pau.fr

15. Informations et renseignements

Le département formation continue du PESMD est à votre disposition pour toute question, pour vérifier que votre statut relève bien de la formation continue, pour établir un devis, pour un accompagnement personnalisé dans vos démarches...

Caroline FOLLANA : responsable formation continue : cfollana@pesmd.com

Véronique PHUOC : assistante formation continue : vphuoc@pesmd.com

Annexes

Maquette pédagogique



PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE
DÉPARTEMENT FORMATION CONTINUE
MAQUETTE
Formation au diplôme d'État de professeur de musique en formation professionnelle continue
En Pyrénées-Atlantiques 2024-2026

UE		Matières	Contenus	Nb H/UE	Nb H/Matière
UE1	Pratiques artistiques supérieures	Pratique collective dirigée	Master class spécifique à l'esthétique du stagiaire : préparation au récital	71	24
			Master class toutes esthétiques : résidence 4 jours consécutifs avec restitution si possible		10
			Récital		30
					7
UE2	Culture musicale	Histoire de la musique et Analyse	Pour les Classiques : Histoire de la musique (Renaissance -> 21ème siècle) + Analyse (20h) + Diaporama MAA (10h)	102	30
			Pour les Trad : Histoire des musiques traditionnelles (complément et tronc commun) - Ouvert aux MAA et aux Classiques		
			Pour les MAA : Histoire des MAA, du Jazz et des MT + Analyse + Diaporama Classique pour les MAA, Jazz - Ouvert aux Trad et aux Classiques		
	Harmonie - Ecriture	Harmonie et Ecriture <u>pour TOUS</u> : Bases, 5tes-6tes-7ème		15	
		Harmonie et Ecriture (suite) <u>pour les Classiques seuls</u>			27
		Harmonie et Ecriture : Ecriture et étude des styles spécifiques à l'esthétique des stagiaires <u>pour les MAA, Jazz et Trad seuls</u>			
	Composition - Arrangement	Composition et arrangement d'une pièce pédagogique sur un même thème (croisement des esthétiques)		30	
UE3	Pratiques artistiques complémentaires	Direction d'ensembles	Direction d'ensembles instrumentaux et vocaux	152	30
			Technique vocale du choriste		12
		Travail sur les rythmes - Percussions corporelles	Construction de carrures polyrythmiques et chorégraphiques en groupe		18
			Musiques électroniques		18
		Musique assistée par ordinateur (MAO)	Initiation aux logiciels d'écriture et de création musicale		12
			Perfectionnement aux logiciels d'écriture et de création musicale		12
		Corps et musique	Corporalité liée à la pratique instrumentale (éveil musique et danse) ou musique et danses traditionnelles		12
		Prévention des pathologies du musicien	Notions d'anatomie, de physiologie, méthodes posturales		12
Improvisation	Improvisation vocale, instrumentale : bases historiques et ateliers pratiques (musiques traditionnelles du Pays-Basque, du Béarn)	18			
Technique vocale	Technique vocale du chanteur avec micro au sein d'un groupe de musiques amplifiées	8			
UE4	Environnement territorial et professionnel	Cadre juridique : emplois, droits et devoirs	Statut du professeur de musique en association loi 1901 Statut du professeur de musique en secteur territorial	104	10
		Travailler en équipe et communiquer	Collaboration, savoir-être, relations interpersonnelles, analyse des comportements		18
		Coordination	Points d'étapes formation DEFC 2426		12
		Projet d'établissement	Projet d'établissement et textes de référence		10
		Animation et gestion d'un groupe d'élèves dans l'enseignement artistique	En lien avec le projet d'établissement		16
		Projet artistique, pédagogique et de médiation culturelle	Conception et mise en œuvre d'un projet artistique, pédagogique et de médiation culturelle		10
			Projets de territoires et financements		4
	De la conception à la réalisation : méthodologie du projet artistique et médiation culturelle	24			
UE5	Pratique pédagogique	Tutorat	Tutorat en école de musique ou en conservatoire	158	83
			Dispositifs en éducation artistique et culturelle : observation des dispositifs OAE, PACAP, El Camino...		32
			Pratiques collectives - Orchestre à l'école - Aspects théoriques		6
	Ateliers de Pratique Pédagogique et Analyse de pratique	Mise en situation d'enseignement avec élève-sujet et analyse collective		37	
UE6	Culture pédagogique	Psychopédagogie	Grandes étapes du développement psychomoteur de l'enfant, analyse de situations, motivation de l'élève, analyse de pratiques	188	52
		Direction de Mémoire	Recherches et rédaction du mémoire de pédagogie		3
		Sciences de l'éducation	Histoire des SDE, transmission : porter un regard critique sur sa pratique pédagogique		20
		Méthodologie de mémoire	La recherche, étapes, méthodes et règles		17
		Textes fondamentaux pour construire le projet pédagogique	Référentiel de compétences, Schéma National d'Orientation Pédagogique, Arrêtés, Charte de l'enseignement artistique, Charte pour l'éducation artistique et culturelle		12
		Méthodes actives	Méthodes actives (Dalcroze, Kodaly, Martenot)		18
		Pédagogie de groupe	Bases théoriques et pratiques, projets collectifs et créativité		27
		Musique et handicap	Notions : Fondamentaux de la pédagogie musicale adaptée aux élèves en situation de handicap visibles et invisibles - Neurosciences et enseignement de la musique		15
Didactique	Didactique appliquée à l'enseignement musical	24			
				775	775
				Total H/UE	Total H/Matière

Dispositifs et sources de financement

DISPOSITIFS ET SOURCES DE FINANCEMENTS DU DE EN FORMATION CONTINUE EN NOUVELLE-AQUITAINE (MAJ au 23-04-24) <u>Susceptibles de modifications ou d'actualisation</u>					
Qui cela concerne	Financiers potentiels	Contacts	Modalités	Conditions d'attributions	Convention
TOUS	CPF public		Le stagiaire s'inscrit à la formation en ligne via son CPF, le PESMD valide son inscription, le stagiaire confirme son inscription en mobilisant son CPF. Le montant des frais pédagogiques sera pris sur le crédit du CPF du stagiaire. Si le crédit indiqué sur le CPF du stagiaire est insuffisant, le stagiaire peut compléter par un règlement en carte bancaire via la Plateforme du CPF.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques directement sur la plateforme Mon compte formation à l'issue de la formation pour règlement.
	CPF agent	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/	Le stagiaire agent territorial s'inscrit à la formation en ligne via son CPF après l'accord de son employeur public (utilisateur son CPF agent, le PESMD valide son inscription, le stagiaire confirme son inscription en mobilisant son CPF agent. Le montant des frais pédagogiques sera pris sur le crédit du CPF agent du stagiaire. Si le crédit indiqué sur le CPF du stagiaire est insuffisant, le stagiaire peut compléter par un règlement en carte bancaire via la Plateforme du CPF.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques directement sur la plateforme Mon compte formation à l'issue de la formation pour règlement.
	PERSONNEL (hors CPF)		Une facture sera adressée au stagiaire qui établira un échéancier ou règlera la totalité des frais pédagogiques au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine au moins 7 jours avant la formation.	Le règlement est versé à l'organisme certificateur	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques au stagiaire.
SALARIÉ PRIVÉ	VOTRE EMPLOYEUR		Une facture sera adressée à l'employeur. Le financement se fait sur l'enveloppe dédiée à la formation professionnelle de l'employeur pour ses salariés et/ou sur les fonds de l'association.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Une convention tripartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, l'employeur et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques à l'organisme financeur.
SALARIÉ PRIVÉ	TRANSITION PRO	Par région selon votre domiciliation ; ex : NA -> https://www.transitionspro-na.fr/jesuis-un-e-salarie-e/cpf-ntp-salarie/	En tant que salarié, vous pouvez activer le CPF de transition dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP). Celui-ci vous permet de quitter votre poste pour suivre une formation certifiante ou qualifiante afin : de vous reconverter et de quitter votre entreprise ; d'évoluer vers un autre poste en interne, en acquérant de nouvelles compétences ; d'actualiser vos compétences pour rester performant(e) à votre poste. Un point intéressant pour les métiers qui évoluent très rapidement. Pour activer le CPF de transition, les salariés en CDI ou CDD doivent justifier : « d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs » si vous avez le même employeur depuis au moins un an ; dans les autres cas, « d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois ». Quant aux intérimaires, ils doivent justifier d'au moins 1600 heures dans la même profession durant les 18 derniers mois DONT 600 heures effectuées dans l'entreprise de travail temporaire. En revanche, aucune condition d'ancienneté ne s'applique aux salariés handicapés. Et ce, quelle que soit la nature de leur contrat.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Un état de présence mensuel est à renseigner sur le site de Transition Pro ainsi que la facturation à l'issue de la formation.
SALARIÉ PRIVÉ AUTRE QU'ASSOCIATIF	VOTRE EMPLOYEUR via son OPCO		Un devis sera établi au nom de l'employeur qui le transmettra à son OPCO. Si l'OPCO accepte de financer la formation, l'employeur retournera l'accord de financement de l'OPCO au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Une convention de formation professionnelle tripartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, l'employeur et le stagiaire. Après signature de cette convention, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera à l'employeur la facture des frais pédagogiques ainsi qu'un état de présence du stagiaire. Le stagiaire doit fournir l'avis de prise en charge total ou partiel et s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant, au plus tard 7 jours avant le stage. Lorsque l'employeur envoie son salarié en formation, le salarié est en situation de formation professionnelle et reste sous la responsabilité de son employeur. L'employeur autorise ainsi son salarié à s'absenter de son lieu de travail sans qu'il soit obligé de rattraper le temps de travail relatif à la durée du stage et au temps nécessaire aux déplacements pour se rendre au stage.
SALARIÉ D'UNE ASSOCIATION	UNIFORMATION	https://www.uniformation.fr/entr-prise/financements/demande-daide-financiere	1- Votre employeur associatif dispose d'un budget suffisant pour couvrir l'ensemble des projets de formation de ses salariés. Il peut donc prendre en charge votre formation et se fait rembourser par Uniformation, depuis le site sur son espace privé, après la formation. 2- Son budget n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble de ses projets de formation. Selon ses possibilités de financement, Uniformation peut compléter ou prendre en charge le financement des formations pour ses salariés.	L'aide est versée à l'employeur associatif sur présentation d'une facture acquittée (il doit donc avancer les frais de formation de son salarié pour se faire rembourser)	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle et à l'issue de la formation, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera à l'employeur associatif la facture des frais pédagogiques et les états de présence.

PERSONNEL TERRITORIAL (conservatoires et écoles de musique en régie municipales ou intercommunales)	VOTRE EMPLOYEUR		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186 Les agents des 3 fonctions publiques ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière. Certains dispositifs peuvent prendre la forme de congés spécifiques. Les formations peuvent permettre de s'adapter à un poste ou à l'évolution d'un métier. Elles peuvent également être suivies pour préparer un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion).		
INTERMITTENT DU SPECTACLE	AFDAS	https://www.afdas.com/particulier/deposer-votre-dossier-de-formation-et-assurer-son-suivi.html	L'AFDAS finance les formations des artistes-auteurs affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa : écrivains, scénaristes audiovisuels, chorégraphes, metteurs en scène, photographes... Votre demande de financement doit lui parvenir au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.	L'aide est versée à l'organisme certificateur	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle et à l'issue de la formation, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques directement sur la plateforme de l'Afdas avec les états de présence.
PROFESSION LIBÉRALE	FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)	https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge	Le FIF-PL concerne tous les professionnels libéraux non inscrits au Répertoire des Métiers. Exception faite des médecins. CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023 : https://www.fifpl.fr/profession-liberale/criteres-de-prise-en-charge	L'aide est versée au stagiaire sur présentation de la facture acquittée. Le stagiaire doit donc faire l'avance de ses frais pédagogiques.	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture acquittée au stagiaire pour se faire rembourser par FIFL.
DEMANDEUR D'EMPLOI	FRANCE TRAVAIL (ex pôle emploi) et/ou LA RÉGION	https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-alloca/aides-financieres-et-autres-allo.html	1- L'Action de formation conventionnée par France Travail (AFC) Si vous êtes demandeur d'emploi, que vous soyez indemnisé ou non, l'AFC vise à combler l'éventuel écart entre les compétences que vous détenez et les exigences du marché du travail. 2- L'aide individuelle à la formation (AIF) est un dispositif de financement des frais pédagogiques des formations si vous êtes demandeur d'emploi. Elle peut être mobilisée lorsque les frais pédagogiques ne peuvent être pris en charge par aucun autre dispositif de financement existant. 3- Le Programme de formation du Conseil régional : Que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, inscrit ou non à Pôle emploi, quel que soit votre âge, ce dispositif vous permet d'accéder ou de rester en emploi, soit en suivant un parcours qualifiant, soit réalisant par un ajout de compétences.	L'aide est versée par Pôle emploi à l'organisme certificateur. Et ce, même en cofinancement d'un autre financeur. Pôle emploi peut abonder le CPF du stagiaire.	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle et à l'issue de la formation, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques directement sur la plateforme de dépôt de factures de France Travail avec les états de présence mensuels.
		Par région selon votre domiciliation ; ex : NA -> https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-individueelles-regionales-la-formation	Le Conseil Régional finance prioritairement les formations des personnes sans activité, en recherche d'emploi. Aides Individuelles Régionales à la Formation : Elle peut être sollicitée sur une période maximale de 2 années de formation (soit 10 000€) : - Dépenses prises en compte : frais pédagogiques (ou frais de scolarité) - Dépenses non prises en compte : frais ou droits d'inscription, de sélection, de concours, de dossier, d'équipement Des cofinancements sont possibles (financement personnel et organismes de financement). Le Compte Personnel de Formation (CPF) ne pourra pas être mobilisé en cofinancement. Les demandes de financement sont déposées par les prescripteurs, motivées et argumentées via la plateforme de dématérialisation de la Région, 5 semaines au moins avant le démarrage de l'action de formation.	L'aide est versée à l'organisme certificateur à l'issue de la formation	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle et à l'issue de la formation, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture des frais pédagogiques directement sur la plateforme de dépôt de factures de la Région avec les états de présence mensuels.
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP	AGEFIPH	https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-emploi	Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi : Tout demandeur d'emploi handicapé peut en bénéficier : - Inscrit ou non à Pôle emploi, - L'accès aux formations individuelles rémunérées par l'Agefiph est privilégié pour les demandeurs d'emploi handicapés non indemnisés.	L'aide est versée au stagiaire sur présentation de la facture acquittée. Le stagiaire doit donc faire l'avance de ses frais pédagogiques.	Une convention bipartite sera établie entre le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire. Après signature de la convention de formation professionnelle, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adressera la facture acquittée au stagiaire pour se faire rembourser par AGEFIPH.

Dans tous les cas, nous vous recommandons de vous rapprocher du département Formation Continue du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (cololana@pesmd.com ou vphuc@pesmd.com) et de vous faire accompagner dans vos démarches de recherches de financement par un Conseiller en Évolution Professionnelle auprès de France Travail, Cap Emploi, une mission locale, l'APEC ou une structure d'accompagnement : Plan Local Insertion Emploi (PLIE), Département.